

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021**

---ooOoo---

L'an deux mille vingt et un et le vingt deux septembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 16 septembre 2021

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

25

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, Mme VILVET, M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, M. MARIA, Mme ALABAU-DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS, Mme DESSEILES

Procurations :

M. NETTI	à	M. MARTY
M. RASTOLL	à	M. MARIA
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
Mme RUIZ	à	Mme HECQUET
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	Mme GUILLOUET-GELYS
M. BLAY	à	M. MARTY
Mme CRIADO	à	Mme SERRE
M. LENFANT	à	Mme CARRERAS-MARTOS

Absents : M. CATALAN, M. BELTRA

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Brigitte MARTELL est nommée Secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LA TENUE DE LA SEANCE ET CONDITIONS DE QUORUM

La loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire **prolonge, jusqu'au 30 septembre 2021**, les dispositifs dérogatoires au droit commun, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements

Conformément à l'article 6 de la Loi 2020-1379 modifié par l'article 8 de la loi du 31 mai 2021 autorisant la prorogation de l'Etat d'Urgence Sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise, et afin d'être en conformité avec les règles sanitaires en vigueur et de poursuivre la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, il est décidé, pour assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal, que celle-ci se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur la page Facebook de la Ville.**

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté.** Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il convient de rester prudent, la séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...).

I – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Suite à l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE DÉFINIR** les modalités de mise à disposition du public ainsi qu'il suit :

- Le dossier du projet de modification simplifiée n°9 et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public **du 14 Octobre 2021 à 9h au 14 Novembre 2021 à 17h** en Mairie au service Urbanisme et sur le site internet de la ville de Port-Vendres (onglet Urbanisme -Développement Durable).
- Un registre à feuillets non mobiles, paraphés par le Maire, sera ouvert en Mairie pour permettre au public de consigner ses observations.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°9, le lieu et les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché en Mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site Internet de la Commune.

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des Personnes Publiques Associées sera soumis au Conseil Municipal pour approbation après l'expiration du délai de mise à disposition du public.

DIT QUE le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

II – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 717 POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE – LOTISSEMENT PORTES DE VENUS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** la rétrocession par Monsieur OGER, Madame CHESNAIS, Monsieur JERMYN, Monsieur COOK et Monsieur CORDOLIANI à l'euro symbolique, des voies du lotissement « Les Portes de Vénus » affectant les parcelles cadastrées section AC n° 712, n° 713, n° 714, n° 715 et n° 716, **D'INTEGRER** d'office ces voies dans le domaine public communal, **D'ACTUALISER** en conséquence le tableau de classement de la voirie communale et les cartes correspondantes, **DE SOLLICITER** l'inscription de la nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la DGF **ET DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et faire établir tous les documents nécessaires.

III – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHARGEE D'EXAMINER LES CONTRATS EN FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PROCEDER** à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public par un vote à main levée, **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

D'APPROUVER le principe de constituer une Commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal **ET D'ELIRE** les membres suivants à la Commission de Délégation de Service Public chargée d'examiner les contrats en forme de Délégation de Services Publics :

En qualité de membre titulaire :

- Mme Monique SERRE
- Mme Providence RICO
- M. Yves BLIN
- M. Vincent NETTI
- Mme Roseline MARTOS CARRERAS

En qualité de membre suppléant :

- Mme Patricia HECQUET
- M. Jean ASTIE
- Mme Monica GUILLOUET GELYS
- M. Bruno RASTOLL
- Mme Jacqueline DAIDER

IV – LANCEMENT D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACCEPTER** le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) **ET D'AUTORISER** le lancement d'une Délégation de Service Public simplifiée en vue de l'exploitation de la fourrière automobile.

V – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR PORTANT SUR LES PLUS ANCIENS TITRES POUR LE BUDGET COLLECTIVITE BC41500 – VILLE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ADMETTRE EN NON VALEUR** la somme de 9.871,41 € au titre de l'année 2021, telle que présentée ci-dessous :

Budget Communal

Logements communaux (2018)	: 1.216,84 €
Occupations du domaine public (2016 à 2018)	: 8.654,57 €
TOTAL	: 9.871,41 €

VI – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR PORTANT SUR LES PLUS ANCIENS TITRES POUR LE BUDGET COLLECTIVITE BC41500 – PARC STATIONNEMENT CASTELLANE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** la somme de 2.932,47 € pour le Budget du Parking Castellane, au titre de l'année 2021, telle que présentée ci-dessous :

Budget parking Castellane

Année 2016 :	207,51 €
Année 2017 :	718,20 €
Année 2018 :	2.006,76 €
TOTAL	2.932,47 €

VII – CONVENTION CO PORTAGE MSA – FRANCE SERVICE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention avec la MSA (Mutualité Sociale Agricole) **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document administratif afférent à ce dossier.

VIII – CONVENTION DE RECRUTEMENT D'UN CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** le projet de convention de recrutement de Chef de Projet à intervenir avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et les Communes d'Elne et de Banyuls-sur-Mer **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document administratif afférent à ce dossier.

IX – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter de principe et dans l'attente de l'avis définitif du DASEN, l'organisation de la semaine scolaire de Port-Vendres comme suit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 09 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

X – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ECOLE DU CHAT LIBRE DE PORT- VENDRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** les termes du projet de la convention **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association « L'école du Chat libre de Port-Vendres ».

XI – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association « L'Amicale des sapeurs pompiers de la Côte Vermeille », une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 € **ET D'ATTRIBUER** à l'association « Port-Vendres et les Port-Vendrais », une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 €. **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget 2021, article 6574, fonction 025.

XII – DEMANDE D'ESSENCES ARBUSTIVES ET ARBOREES AUPRES DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE DEMANDER** au Conseil Départemental, de poursuivre sa fourniture de plantations d'essences arbustives et arborées, suivant la liste ci-dessous :

Qté	Type d'essence Arbustives	Lieu d'implantation
25	Ciste à feuilles de sauge	Pont de l'Amour
15	Ciste de Montpellier	
15	Gaura lindheimeiri	
2	Chêne liège	
3	Figuier	
5	Olivier	
4	Tulipier	
4	Lilas commun	
4	Abelia	Talus face cimetièr
6	Callistemon linearis	
3	Arbousier	
10	Thym commun	
20	Lavande latifolia	
20	Romarin rampant	
20	Santoline	
25	Sauge commune blanche et rouge	Route Nationale
	Platane	Massif Cèdre
5	Cyprès de Provence	
5	Thuyas de chine	
5	Pin nain	
10	Ciste de Crète	

XIII – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A MADAME MARGUERITE MURCIA POUR LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide financière de 1.735,00 euros à Madame Marguerite MURCIA propriétaire occupant un immeuble à PORT-VENDRES (66660), venant de réaliser des travaux d'économie d'énergie pour un montant total de 17.345 euros H.T. soit 18.740 euros TTC, et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

XIV – VENTE DU LOT B D'UNE BANDE DE TERRAIN LIEU-DIT « LE PETIT PARIS » A MADAME BRIQUET ET MONSIEUR LATRECHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CEDER** la partie du domaine privé communal (lot B) cadastrée section AE n° 531, d'une superficie totale de 13 m², à Madame Hélène BRIQUET et Monsieur Rachid LATRECHE, demeurant à BETHANCOURT EN VAUX (02300), pour un montant de 1.300 €, auquel il conviendra d'ajouter 202,80 € de frais d'arpentage **ET D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente.

Fait à Port-Vendres, le 29 septembre 2021

Le Maire,
Grégory MARTY

